

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

L O I N° 61 - 10

MODIFIANT LA LOI N° 60-12 DU 30 JUIN 1960 SUR  
LA LIBERTE DE LA PRESSE

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté ;  
Le Président de la République promulgue la loi dont la  
teneur suit :

ARTICLE 1er. - Les articles 21, 47 et 49 de la loi n° 60-12 du 30 Juin  
1960 sur la liberté de la presse sont modifiés ou complétés comme suit :

Article 21 - alinéa 1er nouveau : Ceux qui, par l'un des moyens  
énoncés en l'article précédent, auront provoqué soit au vol ....  
(le reste sans changement)

Article 47 nouveau : Si le Ministère Public requiert une informa-  
tion, il sera tenu dans son réquisitoire d'articuler et de quali-  
fier les provocations, outrages, diffamations et injures à raison  
desquels la poursuite est intentée.

Article 49 - alinéa 1er nouveau : Dans les seuls cas prévus aux  
articles 8, 20, 21 (paragraphe 1 et 2) 22, 23, 24, 25 et 28 la saisie  
provisoire des journaux ou écrits périodiques, des écrits ou im-  
primés, des placards ou affiches, des dessins ou gravures, des pein-  
tures ou emblèmes, pourra être ordonnée par décision du Ministre  
de l'Intérieur, avec obligation pour celui-ci de provoquer l'exer-  
cice de l'action publique par le Ministère public dans le délai  
de quarante huit heures à compter de la saisie.

Le Ministre de l'Intérieur pourra en outre prescrire la  
suspension de la publication jusqu'à ce qu'il ait été définitive-  
ment statué sur le fond de l'affaire par jugement, par arrêt ou  
par ordonnance du Juge d'Instruction.

ARTICLE 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat.

EMPLIATIONS :

JORD.	1
PR.	15
SGCM.	4
Ministres	12
A.N.	4
C.G.I.	1
Préfets	6
PROCUREUR G.	5
PROCUREUR	5
S/PREFETS	28
M.I.	5

Fait à Porto-Novo, le 20 Février 1961

P. le Président de la République absent  
Le Vice-Président de la République pi

*[Signature]*  
OKE ASSOGBA.-